

L'info du courrier

LES ACTUALITÉS BIMESTRIELLES DES PERSONNELS DU COURRIER

Avril 2023

n° 9

SPÉCIAL RÉMUNÉRATION

SOMMAIRE

Classe I et Classe II: on touche le fond!

Classe III: et la reconnaissance!

Intéressement: 865.72€ net

NAO: indemnité transport

Depuis des années FO Com n'a eu de cesse d'exiger une réelle augmentation du salaire de base de toutes les postières et de tous les postiers de la BSCC.

Compte tenu de la situation économique du pays qui subit une inflation record depuis des mois, la situation de l'immense majorité des salariés et des fonctionnaires de La Poste, et ce, quels que soient leurs niveaux de fonction, est devenue insupportable.

Il est grand temps que la branche service courrier colis réagisse!

FOCom s'insurge du manque de considération dont fait preuve La Poste envers ses personnels.

CLASSE I ET CLASSE II ON TOUCHE LE FOND!



Ce sont les travailleurs les moins bien rémunérés de La Poste et ils deviennent de plus en plus pauvres.

Avec un salaire de base, qui par ailleurs peine à évoluer depuis plusieurs années, oscillant autour des 22 306 € brut annuel, nous sommes à mille lieux de la juste reconnaissance salariale que mériteraient les agents des classes I et II au regard des montagnes d'efforts consentis et des conditions de travail de plus en plus difficiles. Depuis 13 ans, les agents de ces classes subissent une mutation inexorable et phénoménale de leurs activités.

PETIT TOUR D'HORIZON

Il y a eu d'abord, en 2010, l'accord «facteur d'avenir» avec la mise en place d'une portion de distribution supplémentaire, qu'on appelait «sécabilité», pour, paraît-il, pallier les fluctuations de trafic, notamment en début de semaine. Puis, très rapidement, celle-ci fut utilisée pour couvrir les différentes périodes de vacances.

La mise en place d'une réorganisation, tous les 18 mois, accompagnée d'effets catastrophiques conduisant à la commission Kaspar qui, elle-même, finit par aboutir par des accords appelés «*Qualité de Vie au Travail*» et «*Un avenir pour chaque postier*». C'est dire qu'on allait droit dans le mur!

Où sont passées les mesures prises lors du GRAND DIALOGUE SOCIAL ?

On constate que les réorganisations s'enchaînent avec pour seul objectif une productivité à outrance, des tournées sans cesse rallongées, des parcours modifiés et des prestations parfois ubuesques.

Même les outils censés améliorer les conditions de travail sont perpétuellement réinventés tel que le FACTEO et ses multitudes applications. L'adaptabilité de l'outil se rajoute à la charge mentale, tout comme les conséquences directement liées aux réorganisations :

- ◆ La coupure méridienne.
- ◆ Les tournées «sacoche».
- ◆ La séparation des travaux intérieurs et extérieurs.
- ◆ La double présentation.

On peut ajouter aussi le double voire le triple flashage des objets spéciaux et colis, les nouveaux services, les objectifs de vente imposés de façon indirecte par les critères alambiqués de la prime d'équipe.

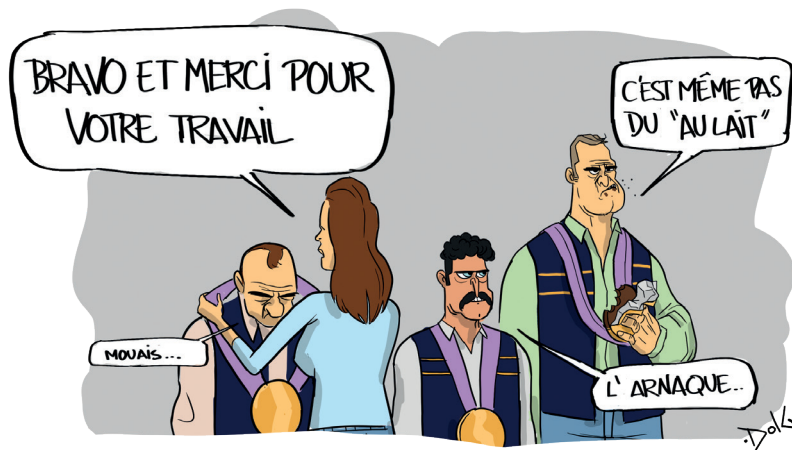
La liste des efforts divers et variés demandés par la BSCC, envers les agents est tellement longue que les énumérer prendrait dix pages.

...ET TOUT ÇA POUR UN SALAIRE DE MISÈRE! CHERCHEZ L'ERREUR.

CLASSE III ET LA RECONNAISSANCE ?

Il s'agit des managers de proximité qui, bien souvent mixent les activités, (notamment les ROP) en charge de l'organisation des services, des commerciaux, des agents des ressources humaines, du social ou de l'or-

ganisation du travail. Toujours placés entre le marteau et l'enclume, ils sont pour la plupart les relayeurs des mauvaises nouvelles. Mais outre la similitude de posséder un investissement sans faille, voici le point commun qui les relie et ce, malgré les beaux discours de la BSCC: Ce ne sont pas des cadres tels qu'ils devraient l'être!



Pourquoi? Parce que la classe III, à la BSCC, ne bénéficie pas de toutes les contreparties normalement attribuées à des cadres.

Nous pourrions évoquer le trop faible salaire totalement incohérent face aux responsabilités et au

travail fourni sans parler de la part-variable qui est octroyée inégalement en guise de compensation.

À l'embauche, un salarié de niveau III.1 perçoit 23 517€ brut annuel.

Au quotidien, la vacation type de la classe III se résume souvent à une journée sans fin. En effet, les 10 heures de travail sont régulièrement

atteintes voire dépassées. Pour couronner le tout, les heures supplémentaires ne sont que rarement payées et récupérées au compte-goutte, selon le «*bon vouloir*» de la hiérarchie. Ces personnels amortissent pleinement la poli-

tique engagée depuis des années par la BSCC qui consiste tout simplement à sous-dimensionner le nombre de postes. Serait-il trop demander de leur accorder des conditions de travail et un salaire dignes de ce nom ?

...ET TOUT ÇA POUR MOINS DE 1 960 € BRUT PAR MOIS ! ENCORE UNE FOIS, CHERCHEZ L'ERREUR.

FO Com tient à rappeler que le salaire est la contrepartie et une reconnaissance pour le travail fourni.

Tous les personnels de la Branche Services Courrier Colis ne cessent de s'adapter et d'accompagner La Poste dans ses transformations unilatérales. Consciencieusement, ils contribuent à l'amélioration de la qualité de service (conquête, excellence ...) inlassablement, ils ingurgitent des responsabilités de plus en plus étendues. Il serait grand temps que l'entreprise rémunère leurs compétences et leur professionnalisme à une juste valeur, et que l'équilibre vie privée, vie professionnelle aient du sens.

Face à l'obstination de La Poste et à son refus d'accorder aux postières et aux postiers le 13^e mois, FO Com revendique une augmentation mensuelle substantielle pour tous les personnels de la BSCC.

INTÉRESSEMENT

865.72€ NET, LA POSTE NOUS DOIT BIEN CA !

Même si FO exige toujours le 13^{ème} mois pour tous et une augmentation significative des salaires, on ne peut que se féliciter du versement d'une prime d'intéressement début avril. Il faut savoir que celle-ci est rendue possible parce qu'un accord a été signé par FO Com, ce qui oblige La Poste à une meilleure ou, tout du moins, à une plus juste répartition.

POUR INFORMATION

Comment se calcule le montant de l'intéressement ? il dépend des résultats du Groupe La Poste ; Le RNPG (Résultat Net Part Groupe) doit atteindre un certain seuil qui correspond donc à une prime de base selon un barème négocié. Cette somme est abondée (ou pas) si certains indicateurs sont atteints (il s'agit pour l'essentiel de «*satisfaction clients*»). Cette année, ces indicateurs permettent un bonus de 28% de la prime de base.

LES CHIFFRES DE L'INTÉRESSEMENT 2023 :

Montant de base par agent : 749.00 €

Majoration des indicateurs (+28%) 209.72 €

Montant brut final par agent : 958.72 €

Montant net correspondant : 865.72 €

À noter que vous pouvez placer cette prime sur un PEG ou un PERCOL, bénéficiant ainsi d'un abondement (en net pour 100% de la somme) :

◇ PEG : 1091.34 €

◇ PERCOL : 1123.70 €

Pour être éligible, il faut avoir une ancienneté d'au moins 3 mois dans l'entreprise pour l'année de référence, c'est-à-dire 2022. La prime est calculée au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la présence de l'agent (mais par exemple, les congés payés, les absences pour accident du travail ou maladie pro n'entrent pas en compte).



NAO INDEMNITÉ TRANSPORT



FO a activement participé aux négociations afin de permettre à toutes les postières et tous les postiers de bénéficier d'une hausse significative de leur pouvoir d'achat. Même s'il ne s'agit que d'une prime qui soit, de surcroît déclarative, l'ITVP (Indemnité Transport pour l'utilisation d'un Véhicule Personnel) ne doit pas être oubliée : L'Indemnité Transport pour l'utilisation du Véhicule Personnel existe et est revalorisée ! De plus, une nouvelle tranche vient d'être créée. Vous y avez peut-être droit ! Cette prime est versée mensuellement et doit être réclamée via m@vieRH.

Distance Aller ou Retour	Prime
7 à 20 km	200 €
20 à 25 km	350 €
25 à 30 km	380 €
> 30 km	400 €

La Poste innove ! Elle propose également, cumulable avec le remboursement de l'abonnement transport en commun à hauteur de 50 %, la création d'un Forfait Mobilité Durable (FMD). Pour être éligible, il faut utiliser, au moins 30 jours par an, un moyen de locomotion dit « propre » (vélo ou vélo électrique, engin de déplacement comme la trottinette par exemple et même le covoiturage). Cette prime s'élève à 200 €/an.

Toutes les demandes sont à faire sur m@vieRH.

Attention toutefois : le forfait mobilité durable ne peut se cumuler avec l'ITVP.

